OPAC 36
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-cadre pour le déménagement de logements du patrimoine de l'OPAC 36

Date et heure limites de réception des offres :

26 novembre 2026 à 12:00

Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre
Direction Générale Adjointe
90 avenue Charles de Gaulle
BP 115
36002 CHÂTEAUROUX cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Accord-cadre pour le déménagement de logements du patrimoine de l'OPAC 36
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec (facultative)
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Présentation des variantes 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des accords-cadres 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
7.4 – Attestations liées à l’attribution 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12
9 - Clauses complémentaires 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution des prestations suivantes :

Accord-cadre pour le déménagement de logements du patrimoine de l'OPAC 36

Aujourd'hui premier bailleur social du département de l'Indre, l'OPAC36 est un organisme public qui gère près de 9600 logements, foyers, garages, locaux professionnels ainsi que de la vente immobilière. Il exerce également des missions de maîtrise d'ouvrage, de gestion de logements pour le compte d'autres collectivités.

165 collaborateurs mettent en œuvre leurs compétences et leur savoir-faire pour développer l'offre de logements sociaux sur notre territoire. Construire, réhabiliter mais aussi entretenir notre patrimoine font partie intégrante de notre mission. Plus de 15 000 locataires nous confient leur quotidien.

Depuis de nombreuses années, la qualité de service est au cœur de la stratégie de l'OPAC 36. Notre engagement est matérialisé par des chartes et labellisations : charte Qualité de service, labellisation Habitat Senior Services, charte Sénior, Charte Prestataires. Depuis 2017, l'OPAC36 est aussi engagé dans une démarche RSE.

Dans le cadre de certaines opérations de réhabilitation, restructuration ou démolition de son patrimoine, l'OPAC36 doit muter ses locataires et prend en charge les coûts des déménagements.

Le présent accord-cadre a donc pour objet le déménagement de ces locataires vers un nouveau logement situé dans le Département de l'Indre.

À titre exceptionnel, le nouveau logement pourra se situer en dehors du Département.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure du besoin émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum prévu dans le cadre de cet accord-cadre est de 50 000,00 € HT.

À titre indicatif, le montant des commandes des années précédentes sont les suivants :

- Année 2024 :8 757,00 € HT
- Année 2025 :6 025,73 € HT
- Année 2026 (en cours) : 9 077,48 € HT

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
98392000-7	Services de déplacement
60100000-9	Services de transport routier

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Calendrier prévisionnel du lancement de la prochaine consultation (publication) : dernier semestre de l'année 2029 au plus tard.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Cependant, un candidat ne peut être mandataire de plus d'un seul groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire des autres membres du groupement.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, ils peuvent également proposer jusqu'à **deux variantes maximums**, sous réserve du respect des exigences minimales définies au présent règlement et dans les documents de la consultation.

Une variante propose une solution ALTERNATIVE à l'offre de base, tout en répondant au besoin exprimé.

Chaque variante proposée sera prise en compte dans l'analyse des offres sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un chiffrage distinct et d'un mémoire technique permettant d'en apprécier la portée.

Les variantes ne peuvent porter que sur les modalités de prise en charge des locataires âgés ou à mobilité réduite (prestation complémentaire PU3 de l'article 10.1 du CCP).

Toutes les autres stipulations du CCP constituent des exigences minimales que les variantes doivent respecter, sous peine de rejet pour irrégularité, notamment les délais (art. 10.6), les jours et horaires (art. 10.4), la garantie dommages (art. 10.2) et les modalités contractuelles et financières (paiement, pénalités, révision des prix)

Chaque variante est accompagnée d'un BPU et d'un état d'indication spécifiques.

La ou les variantes proposées seront prises compte dans l'analyse des offres.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

L'OPAC36 mobilise ses achats en faveur du progrès social et de la préservation de l'environnement et attend de ses fournisseurs une démarche analogue.

Aussi, le candidat définira les actions qu'il propose dans le cadre de l'exécution du marché pour prendre en compte des objectifs de développement durable et pour lesquelles il s'engage à leur mise en œuvre au cours du marché (cf. article 11 du CCP).

Conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le marché comporte une condition d'exécution environnementale obligatoire, définie à l'article 11.2 du CCP, qui s'impose au titulaire. En complément, le candidat peut proposer dans son mémoire technique des actions environnementales et sociales allant au-delà de ces exigences. Ces actions sont évaluées au titre du critère n° 3 et deviennent contractuelles.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2027 ou de la date de notification, si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31/12/2029.

Toutefois, si le montant maximum de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la durée contractuelle, celui-ci prendra fin et une nouvelle consultation sera organisée.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe "cadre de mémoire technique et environnemental"
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe "Clause RGPD"
- Cartographie du patrimoine
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), pièce contractuelle, et l'état d'indication (document non contractuel destiné uniquement à la comparaison des offres)

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse https://www.opac36.fr/les_marches_publics.html

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes conformément au Code de la Commande Publique :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature (disponibles gratuitement sur le site www.opac36.fr), ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

S'ils n'utilisent pas ces formulaires, les candidats produiront, conformément au code susvisé, tous les renseignements suivants permettant de juger leur situation juridique, leur capacité économique et financière ainsi que les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés dans le code de la commande publique et notamment que sa candidature ne crée pas de conflit d'intérêt.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Inscription au « Registre des transporteurs de marchandises »

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU), pièce contractuelle, et l'état d'indication (non contractuel, destiné uniquement à la comparaison des offres)
Le mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant **(cadre joint au DCE à compléter ou à respecter).** Ce document ne sera pas généraliste, il comprendra et se limitera aux éléments spécifiques à la présente opération et permettra le jugement du critère « valeur technique » et « Performance en matière de développement durable » défini au présent règlement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Pour chaque variante qu'il présente, le candidat indiquera dans son mémoire technique dédié à la variante, les adaptations apportées par rapport à la solution de base, tout en respectant les exigences minimales indiquées dans les documents de la consultation. Le BPU et l'état d'indication correspondants à cette variante seront également joints.

Le candidat devra impérativement **intituler et numéroter chaque variante proposée**, afin de permettre une **identification claire et précise.**

À titre d'exemple :
- Variante facultative 1 (VF 1) « Intitulé de la variante »
- Variante facultative 2 (VF 2) « Intitulé de la variante »

Etc….

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.opac36.fr/les_marches_publics.html.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

OPAC 36
Direction des Achats et des Moyens Généraux
90 Avenue Charles de Gaulle
36 000 CHATEAUROUX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dans le cadre de cette consultation, **la signature électronique des documents n'est pas exigée pour le dépôt des offres.**
Toutefois le Pouvoir Adjudicateur incitera vivement l'attributaire à signer si possible son offre électroniquement avant la notification du marché. La Direction des Achats reste à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %

2-Valeur technique	40.0 %
3-Performances en matière de développement durable	20.0 %
3.1-Performance en matière de respect de l'environnement	*50.0 %*
3.2-Performance en matière d'actions sociales	*50.0 %*

Chaque critère fait l'objet d'une notation sur 10 qui sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération. La somme de ces résultats constitue la note finale utilisée pour le jugement des offres.

Les offres seront analysées selon les dispositions suivantes :

Analyse des variantes facultatives :
Les variantes sont examinées et évaluées au regard des mêmes critères de jugement que la solution de base, selon les modalités précisées dans le règlement de la consultation. Les variantes et offres de base font l'objet d'un classement unique et commun.
Les variantes ne seront pas étudiées en cas d'offre de base non conforme.

Pour rappel : Le candidat devra impérativement, intituler et numéroter chaque variante proposée, afin de permettre une identification claire et précise conformément à l'article 5.2 du présent document.

7.2.1 - Analyse du critère "Prix"

Le jugement de ce critère portera sur le montant total indiqué par le candidat à l'état d'indication (commande fictive).

La note est déterminée en application de la formule suivante :
Note = (10 x Prix le plus bas recevable / Prix du candidat)

7.2.2 - Analyse du critère « Valeur technique »

Le critère "Valeur technique" sera jugé sur la base du mémoire technique rédigé selon la trame "Cadre du mémoire technique et performance en matière de développement durable" joint au dossier de consultation.

Celui-ci justifiera les éléments suivants :

- La méthodologie adoptée par le candidat pour assurer les interventions dans les conditions contractuelles : moyens humains et matériels mis à disposition, organisation, planification des visites, respect des délais, gestion des urgences
- L'accompagnement proposé par le candidat aux locataires pour optimiser leur déménagement (conseils pratiques, prise en charge ..)
- Le service après-vente proposé (règlement à l'amiable des litiges et réparation de dommages) ainsi que le niveau de garantie de l'assurance dommages incluse dans le prix (plafonds d'indemnisation, franchise, exclusions, procédure de traitement des sinistres)
- Les mesures mises en œuvre en matière de sécurité et santé au travail (prévention et réduction du taux d'accident et de maladie professionnelle, sensibilisation aux troubles musculosquelettiques…),

Ce critère sera noté selon une échelle allant de 0 à 10, en sachant que :
- 0 correspond à une offre présentant une réponse très insuffisante au regard des attentes formulées dans les documents de la consultation/ cahier des charges, ne permettant pas d'apprécier de manière satisfaisante la qualité de la solution proposée
- 10 correspond à une offre apportant une réponse excellente, complète et particulièrement pertinente au regard des exigences définies dans les documents de la consultation/ cahiers des charges.

Puis la note pour le critère « Valeur technique » sera obtenue selon la formule suivante :

Note = 10 x nombre de points du critère « Valeur technique » du candidat évalué / plus grand nombre de points obtenu pour le critère « Valeur technique ».

7.2.3 - Analyse du critère « Performances en matière de développement durable »

Ce critère ne porte pas sur la politique générale de l'entreprise en matière de RSE ; seules les mesures et actions mises en œuvre dans le cadre du présent accord-cadre seront valorisées.

Il sera noté sur 10 en fonction des sous-critères listés ci-dessous, rédigé selon la trame "Cadre du mémoire technique et performance en matière de développement durable" joint au dossier de consultation.

Sous-critère 1 - « Performance en matière de respect de l'environnement »

Ce sous-critère sera apprécié au regard des dispositions mises en œuvre par le candidat pour réduire l'empreinte environnementale du service proposé, concernant notamment :

- Les mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et réduire la pollution de l'air (optimisation/organisation des trajets dans un esprit de réduction de la consommation énergétique, caractéristiques du parc de véhicules dans le cadre du respect de l'environnement…),
- La formation et la sensibilisation du personnel aux éco gestes et à l'éco conduite (nombres moyens d'heure de formations)
- Le recyclage des emballages et le réemploi, apprécié au regard des engagements chiffrés du candidat (part de matière recyclée des emballages, délai de reprise après déménagement, nombre de réutilisations…). Le simple respect des obligations minimales de l'article 11.2 du CCP n'est pas valorisé.
- Les filières de valorisation, la traçabilité des déchets,
- Les mesures prises afin de réduire les nuisances en milieu occupé,
- Autres mesures ou informations que le candidat juge utiles pour l'appréciation de son offre concernant ce sous-critère.

Sous-critère n°2 « Performance en matière d'actions sociales »

Ce sous-critère sera apprécié au regard des engagements du candidat en faveur de l'inclusion, de la solidarité et de la responsabilité sociale, notamment à travers :

- Le recours à des partenaires du secteur protégé et adapté ou de l'insertion par l'activité économique (co ou sous-traitance avec des structures d'insertion …),
- L'accompagnement adapté des locataires les plus fragiles,
- Les actions contribuant à l'insertion professionnelle, à la lutte contre les exclusions (Il peut s'agir d'un volume d'heures d'insertion),
- Autres mesures ou informations que le candidat juge utiles pour l'appréciation de son offre concernant ce sous-critère.

Chaque sous-critère sera noté selon une échelle allant de 0 à 10, en sachant que :

- 0 correspond à une offre présentant une réponse très insuffisante au regard des attentes formulées dans les documents de la consultation/ cahier des charges, ne permettant pas d'apprécier de manière satisfaisante la qualité de la solution proposée
- 10 correspond à une offre apportant une réponse excellente, complète et particulièrement pertinente au regard des exigences définies dans les documents de la consultation/ cahiers des charges et/ou par rapport aux autres offres

Puis la note pour le critère « Performance en matière de développement durable » sera obtenue selon la formule suivante :

Note = 10 x nombre de points du critère « Performance en matière de développement durable » du candidat évalué / plus grand nombre de points obtenu pour le critère « Performance en matière de développement durable ».

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations techniques et/ou financières avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre économiquement avantageuse.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre ou sur des éléments précis de l'offre (organisation de la prestation ; qualité ; garanties de bonne exécution de l'accord-cadre ; délais ; adaptation du prix aux prestations retenues…) sans que puissent être modifiés l'objet du marché et/ou ses caractéristiques principales.

La négociation sera menée via le profil d'acheteur du maitre d'ouvrage (AWS).

À la suite de l'analyse, le jugement donnera lieu à un classement des offres, par ordre décroissant des notes obtenues.

7.4 – Attestations liées à l'attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

L'OPAC 36 impose la solution Aprovall (anciennement E-Attestations) à chaque attributaire pour le dépôt des certificats et attestations mentionnées ci-dessus.

Cette plateforme en ligne simplifie les démarches administratives obligatoires ; elle est gratuite et permet d'y déposer régulièrement les attestations en toute sécurité. Les informations permettant de se connecter seront adressées à l'attributaire du marché.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention contre la fraude et à ce titre, du contrôle de conformité des IBAN, le titulaire complètera sur Aprovall également et au plus tard 5 jours après la notification du marché, les coordonnées bancaires de l'établissement. Une nouvelle inscription toutefois, distincte de celle réalisée pour le dépôt des attestions fiscales et sociales est nécessaire.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.opac36.fr/les_marches_publics.html

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges
2 Cours Bugeaud
87000 LIMOGES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

9 - Clauses complémentaires

L'OPAC 36 s'est associé à la société ClearBUS, Opérateur Postal Numérique (www.clearbus.fr), et a mis en place, dans le cadre de ses procédures d'achats, un service d'échange de courriers dématérialisés à valeur probante.

Ainsi, les courriers informant les candidats du résultat de cette consultation leur seront envoyés à l'adresse électronique qu'ils indiqueront impérativement sur la lettre de candidature (ou DC1).

La marche à suivre pour relever le recommandé numérique : le guide correspondant est disponible sur le site web de l'OPAC 36 http://www.opac36.fr/ rubrique « Je suis professionnel/Les Marchés publics ».

Aucun investissement en matériel n'est à réaliser, l'utilisation d'un certificat de signature électronique n'est pas obligatoire, et le déplacement à la poste pour retirer le recommandé n'est plus nécessaire.